

Interpellation: Correction du Rhône, vers quels méandres ?

En février 2010, les cantons de Vaud et du Valais établissaient conjointement un rapport intermédiaire sur l'avant-projet de la 3^{ème} correction du Rhône (R3). Ce document, de très grande qualité, fournit des informations factuelles sur l'état d'avancement du projet. Il soulève dans le même temps un certain nombre d'interrogations sur les orientations proposées qui, comme il est fait mention à de nombreux endroits dans le texte, « devront encore être optimisées ». De même, l'annonce faite par les gouvernements valaisan et vaudois de réduire l'emprise sur les terres agricoles par une emprise plus forte sur les zones de forêts laisse perplexe. Pour ce qui concerne les forêts, il est légitime de se demander quelle est la faisabilité réelle d'une telle orientation et si elle est conforme à la législation fédérale. S'agissant des surfaces agricoles préservées par cette nouvelle orientation du projet, il serait souhaitable de pouvoir garantir leur maintien à long terme. Vu qu'elles ne disposent pas d'une protection aussi forte que la forêt, il est important de s'assurer que leur affectation ne soit pas modifiée à terme en zone à bâtir. Les surfaces agricoles « gagnées » sur la forêt seraient alors vite perdues à tout jamais pour les agriculteurs. Dès lors, la réflexion territoriale autour de la troisième correction du Rhône devrait dépasser les limites du projet et englober les territoires des communes voir des régions concernées.

Afin de dissiper ces interrogations et s'assurer de la bonne continuation du projet j'adresse au Conseil d'Etat les questions suivantes :

Sur la réflexion territoriale :

1. Le Conseil d'Etat (CE) envisage-t-il de fixer les lignes stratégiques de l'aménagement de la Plaine du Rhône dans un plan directeur régional, instrument qui permettrait de coordonner les différents domaines qui ont une incidence sur son territoire ?
2. Cet instrument permettrait-il un meilleur arbitrage entre les différents intérêts en présence sur le projet R3 ?

Sur le maintien des surfaces agricoles :

3. Combien d'hectares de surfaces agricoles ont disparu au cours des 10 dernières années dans la région du Chablais vaudois et dans les communes vaudoises concernées par le projet R3, suite à des affectations en zones industrielles ou en zones à bâtir ?
4. De quels instruments le CE dispose-t-il pour garantir le maintien à long terme de terres agricoles situées dans la plaine du Chablais ? En particulier, comment sera appliquée la mesure F 12 du Plan directeur cantonal (Surfaces d'assolement) et les compensations qu'elle implique ?

Sur l'emprise forestière :

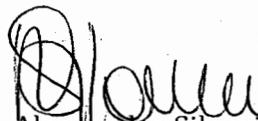
5. Est-ce que la Loi fédérale sur les forêts (LFO) autorise le défrichage des zones forestières ?
6. Si oui, comment seront envisagées les compensations quantitatives et qualitatives des forêts défrichées dans le périmètre du projet ?

7. Où sera-t-il possible de trouver les surfaces de compensation nécessaires et comment tiendra-t-on compte de la grande valeur écologique des forêts touchées ?
8. Comment compte-t-on préserver les couloirs de passage pour la faune ?
9. Les services responsables des forêts sur le plan cantonal et fédéral ont-ils été consultés sur les propositions faites par les gouvernements, propositions qui touchent au périmètre forestier ?
10. Quelles ont été les positions de ces différents services ?

Sur le Grand delta du Rhône :

12. Quel est l'état d'avancement de l'étude spécifique, tant du point de vue hydraulique qu'écologique, sur le grand delta du Rhône ?
13. Quels sont les résultats intermédiaires de cette étude ou quand seront-ils connus ?
14. Quand cette étude devrait-elle être terminée ?
15. Une fois tous les éléments connus, quelle sera la suite de la procédure pour cet élargissement important ?

Lutry, le 12 octobre 2010


Alessandra Silauri

(ne souhaite pas développer)